



Réglementations aéroportuaires



Table des matières

1 Informations générales	3
2 Informations aux utilisateurs.....	3
2.1 Accès	3
2.2 Numéros d'urgence	3
2.3 Département de la sécurité	4
2.4 Centre de contrôle de la sûreté	4
2.5 Autorisation d'accès au côté piste.....	4
3 Réglementations aéroportuaires.....	4
3.1 Système de gestion de la sécurité	5
3.2 Accès au côté piste de l'Aéroport de Luxembourg	5
3.2.1 Conditions d'accès des personnes au côté piste	5
3.2.2 Conditions d'accès des véhicules au côté piste	5
3.3 Règles générales de conduite côté piste	6
3.3.1 Règles générales	6
3.3.1.1 Identification obligatoire.....	6
3.3.1.2 Interdictions	6
3.3.1.3 Protection incendie	6
3.3.1.4 Alcool, drogues et médicaments.....	6
3.3.2 Règles de conduite en situation anormale	6
3.3.2.1 Généralités	6
3.3.2.2 Documents d'identification.....	7
3.3.2.2.1 Perte ou vol de documents d'identification	7
3.3.2.2.2 Personne ou véhicule sans documents d'identification	7
3.3.3 Incidents et accidents	7
3.4 Règles de prévention des accidents	7
3.4.1 Notification des événements liés à la sécurité	7
3.4.2 Surveillance	8
3.4.2.1 Surveillance de la conformité.....	8
3.4.2.2 Sanctions.....	8
3.5 Traduction.....	8



1 Informations générales

Nom : Aéroport de Luxembourg

Code OACI : ELLX

CODE IATA : LUX

Opérateur de l'aérodrome : Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A (lux-Airport)

L'Aéroport de Luxembourg est l'unique aéroport international du Luxembourg destiné au transport commercial aérien des passagers, aux opérations de fret et à l'aviation générale. L'aéroport dispose d'une piste asphaltée d'une longueur de 4 000 m en direction 06-24 et d'un taxiway parallèle desservant 8 plates-formes destinées à des activités diverses.

L'aéroport est fermé au trafic de 23h00 à 06h00, à l'exception des vols gouvernementaux, des vols SAR, des vols humanitaires, des vols médicaux, des vols en détresse et des vols retardés.

2 Informations aux utilisateurs

2.1 Accès

Téléphone : Info desk: +352 2464 1
Général : +352 2464 – plus extension
Fax : +352 2464 2464
Internet : www.lux-airport.lu
Adresse e-mail : info@lux-airport.lu

Adresse postale : lux-Airport
4, rue de Trèves
B.P. 635
L-2016 Luxembourg

2.2 Numéros d'urgence

SOS	112
Centre de contrôle lux-Airport (LACC)	+352 2464 3100
Département de la sécurité	+352 2464 2080
Département Luxair COPS	+352 2456 5510



2.3 Département de la sécurité

Si vous constatez une situation anormale à l'Aéroport de Luxembourg :

Téléphone : +352 2464 2080

E-mail : safety@lux-airport.lu

2.4 Centre de contrôle de la sûreté

En cas de perte ou de vol des documents d'identification aéroportuaires du personnel, du badge ou du permis de conduire des visiteurs quotidiens, contactez immédiatement :
Département sûreté du LACC : +352 2464 3102

2.5 Autorisation d'accès au côté piste

Une demande peut être introduite pour obtenir les autorisations suivantes auprès du service interne concerné par le traitement des requêtes de votre organisation :

- Documents d'identification aéroportuaires
- Permis de conduire aéroportuaires
- Permis véhicule côté piste
- Laisser-passer journalier pour les visiteurs et leurs véhicules

3 Réglementations aéroportuaires

Tout utilisateur de l'aéroport - à bord d'un avion, d'un véhicule au sol ou à pied - est soumis aux lois et règlements existants et futurs ainsi qu'au respect des réglementations, procédures, manuels et instructions existants et futurs applicables à l'Aéroport de Luxembourg.

Une attention particulière est accordée aux règles de sûreté et de sécurité, ainsi qu'aux réglementations définies par la loi ou tout autre organisme de réglementation. Chaque utilisateur a l'obligation de se conformer aux réglementations aéroportuaires et autres instructions émises par l'opérateur de l'aérodrome en vue de garantir le respect des normes en vigueur.

En sa qualité d'opérateur de l'aérodrome, lux-Airport est tenu d'assurer la sécurité opérationnelle et le bon fonctionnement de l'aéroport. En conséquence, lux-Airport applique un Système de gestion de la sécurité (SMS) pour aéroport, conformément au Règlement Européen 139/2014.

L'un des éléments essentiels de ce système est l'adhésion obligatoire et responsable de l'ensemble des utilisateurs de l'aéroport et des sociétés qui y exercent des activités. Lux-Airport spécifie les détails et l'envergure de l'intégration des sociétés pour chacune d'entre elles. Les dispositions du SMS sont contraignantes. La participation aux comités de sûreté constitués est obligatoire pour tous les acteurs commerciaux et sociétés exerçant leurs activités dans la zone aéroportuaire. Le champ d'application du SMS est décrit dans la version officielle actuellement en vigueur du manuel de gestion de la sécurité (safety management manual). Ce manuel peut être obtenu sur demande auprès de lux-Airport. Compte tenu du développement et de l'optimisation en cours du SMS, les obligations qui en découlent peuvent changer à tout moment.



3.1 Système de gestion de la sécurité

Le SMS a pour objectif de prévenir les incidents et les accidents, ou de garantir une réaction appropriée en présence d'un risque de sécurité. Les principes fondamentaux du SMS sont :

- (a) Toute personne se trouvant côté piste ne doit à aucun moment mettre en danger sa propre personne, les autres personnes ou un quelconque objet.
- (b) Afin de promouvoir et garantir la sécurité des opérations à l'Aéroport de Luxembourg, l'opérateur de l'aérodrome a mis en place un Système de gestion de la sécurité (SMS). Le manuel de gestion de la sécurité afférent de l'opérateur de l'aérodrome peut être demandé via l'adresse safety@lux-airport.lu.
- (c) Toute partie intervenante participant aux activités de l'aéroport a l'obligation de coopérer et contribuer au SMS.
- (d) Toute notification concernant le SMS doit être envoyée à l'adresse safety@lux-airport.lu.

3.2 Accès au côté piste de l'Aéroport de Luxembourg

L'accès à l'aérodrome de Luxembourg est réglementé par la législation nationale « *Règlement grand-ducal relatif aux conditions d'accès à l'aéroport de Luxembourg et aux contrôles de sûreté y applicables* » et doit être appliqué à tout moment. Base : Programme de sûreté

- (a) Accéder à l'aérodrome en n'étant pas accompagné du côté piste de l'Aéroport de Luxembourg peut se faire par deux moyens :
 - 1) Points d'accès gardés : la personne doit suivre les instructions des équipes de sûreté.
 - 2) Points d'accès non gardés : les points d'accès sont protégés électroniquement. La personne devra présenter son badge personnel et fournir son numéro d'identifiant numérique.
- (b) Toute personne doit respecter les consignes du personnel de supervision.

Tout accès au côté piste doit répondre à un besoin opérationnel.

3.2.1 Conditions d'accès des personnes au côté piste

- (a) Pour tout accès non accompagné au côté piste de l'Aéroport de Luxembourg, il est obligatoire d'être en possession d'un *document d'identification personnelle aéroportuaire*.
- (b) Pour tout accès accompagné au côté piste de l'Aéroport de Luxembourg, il est obligatoire d'être en possession d'un *laisser-passer journalier*. Les accompagnateurs doivent être en possession d'un document d'identification personnelle aéroportuaire les autorisant à faire l'accompagnement de personnes côté piste.

3.2.2 Conditions d'accès des véhicules au côté piste

Seuls les véhicules possédant un « Airside Vehicle Pass » (AVP) valide sont autorisés à circuler sur le côté piste de l'aérodrome.

Seules les personnes titulaires d'un permis de conduire côté piste valide sont autorisées à conduire un véhicule du côté piste, sauf si elles sont en possession d'un *laisser-passer journalier* et sont accompagnées par une personne titulaire d'un *document d'identification personnelle aéroportuaire* valide.



3.3 Règles générales de conduite côté piste

3.3.1 Règles générales

Tous comportements susceptibles de perturber ou mettre en danger les opérations de trafic aérien, les opérations aérodrome ou les opérations de sécurité aérienne sont à tout moment strictement interdits.

3.3.1.1 Identification obligatoire

Toute personne autre que les passagers se trouvant côté piste doit porter de manière visible :

- Document d'identification personnelle aéroportuaire, ou
- Certificat de membre d'équipage, ou
- Laisser-passer journalier, et
- Gilet à grande visibilité, et
- Équipement de protection fourni par l'employeur si requis.

3.3.1.2 Interdictions

- (a) Il est strictement interdit de fumer (y compris des cigarettes électroniques) côté piste (y compris dans les bâtiments adjacents), sauf dans les espaces fumeurs dédiés.
- (b) Il est strictement interdit que des personnes se trouvant côté piste soient sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments. Lux-Airport et les autorités concernées sont habilités à effectuer des tests de détection à tout moment.

3.3.1.3 Protection incendie

- (a) Il est interdit d'utiliser une flamme nue ou d'allumer un feu sans autorisation préalable.
- (b) Des extincteurs sont installés sur tous les aprons et leur localisation est indiquée par des signalétiques. Les extincteurs sont utilisés pour éteindre des petits incendies ou des équipements en feu.

3.3.1.4 Alcool, drogues et médicaments

Il est interdit de se trouver sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de médicaments et de conduire un véhicule ou d'exercer une quelconque activité côté piste, en ce compris tous les bâtiments (hangars, etc.), en étant sous l'influence d'alcool, de narcotiques ou de médicaments (si prescrits ou non) qui réduisent la faculté de conduire ou qui influencent le comportement de sorte à constituer un danger pour soi-même et/ou pour les autres personnes circulant ou travaillant côté piste.

3.3.2 Règles de conduite en situation anormale

3.3.2.1 Généralités

Toute personne se trouvant côté piste qui constate une situation anormale à l'Aéroport de Luxembourg doit immédiatement le signaler au Centre de contrôle **LACC** (+352 2464 3100).



3.3.2.2 Documents d'identification

3.3.2.2.1 Perte ou vol de documents d'identité

Contactez immédiatement le LACC sûreté joignable au
+352 2464 **3104**

Voir également le point 2.4

3.3.2.2.2 Personne ou véhicule sans documents d'identification

Toute personne se trouvant côté piste et voyant une personne ou un véhicule sans documents d'identification valables doit immédiatement contacter le superviseur de sûreté.

3.3.3 Incidents et accidents

- (a) En cas d'incident (événement anormal ou présentant un risque de sécurité) ou d'accident, les personnes se trouvant côté piste doivent respecter la procédure suivante :
- Protéger la zone
 - Contacter le **LACC Opérations (+352 2464 3100)**
 - Communiquer les informations suivantes :
 - Lieu de l'incident
 - Personnes blessées
 - Fuite de produits dangereux
 - Interférence d'autres zones
 - Fournir assistance
 - Fournir les premiers soins (si qualifié)
 - Suivre les instructions des équipes d'intervention spéciale
 - En cas d'accident, toute personne ou véhicule impliqués dans l'accident ou étant témoin de sa survenance doivent rester sur les lieux.
 - Il est interdit de déplacer un véhicule impliqué dans un accident, sauf en cas de danger imminent. Les véhicules impliqués dans un accident pourront uniquement être déplacés sur autorisation des équipes d'inspection de l'aéroport et après avoir photographié en détail le lieu de l'accident et entendu les témoins.

3.4 Règles de prévention des accidents

3.4.1 Notification des événements liés à la sécurité

- (a) Toute situation dangereuse ou ayant failli résulter dans un accident doit être signalée à l'adresse : safety@lux-airport.lu
- (b) Toute suggestion ou recommandation destinée à renforcer la sécurité opérationnelle peut être envoyée à l'adresse safety@lux-airport.lu.



3.4.2 Surveillance

3.4.2.1 Surveillance de la conformité

- (a) Toutes les parties opérant du côté piste de l'Aéroport de Luxembourg sont tenues de respecter les Règles de sécurité côté piste (ASR) afin de garantir la sécurité des opérations de trafic aérien.
- (b) L'autorité nationale compétente - la Direction de l'Aviation Civile (DAC) - se réserve le droit d'effectuer des audits et des inspections sans préavis dans le cadre des ASR. À cette fin, toutes les parties se trouvant côté piste doivent être à même de fournir tous les renseignements requis par la DAC.

3.4.2.2 Sanctions

En cas de non-respect des ASR, le droit d'accès au côté piste de l'Aéroport de Luxembourg pourra être retiré.

3.5 Traduction

Le présent document est traduit de l'anglais et sa version anglaise fera foi en cas d'éventuelles discordances nées de cette traduction.